



**Direction Générale des
Services**

Direction du Développement

Sous-direction du Développement
Territorial - Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : P. Aublé
Poste:

2011-CP-3956

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

**ETUDES D'URBANISME
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À GARGENVILLE ET PROROGATION
DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLABORATION
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU SUD-YVELINES**

Politique sectorielle	Aménagement et environnement	
Secteur d'intervention	Aménagement et développement urbain	
Programme	Etudes d'urbanisme	
Investissement : chapitre 204, article 20414		
Données financières	AP 2011	2011
Montant actualisé	400 000 €	50 000 €
Montant déjà engagé	276 494 €	25 126 €
Montant disponible	123 506 €	24 874 €
Montant réservé pour ce rapport	15 280 €	0 €

	Montant pluriannuel	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Répartition de l'échéancier du rapport	15 280 €	0 €	0 €	0 €	15 280 €

Dans le cadre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme (volet A), il est proposé :

- d'attribuer à la commune de Gargenville une subvention de 15 280 € pour l'étude d'élaboration de son PLU ;
- de proroger à titre exceptionnel jusqu'au 21 novembre 2012 la subvention d'un montant maximal de 48 000 € attribuée au SMESSEY pour les études d'élaboration du SCOT Sud-Yvelines.

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006 puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011 le dispositif d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Ces études ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

- **un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme** - la subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 €

pour un bassin de plus de 5 000 habitants et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- **un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement** – et des modalités de leur mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus. Les communes figurant sur une liste arrêtée annuellement pour la bonification des taux de subvention des contrats départementaux bénéficient d'un taux de 50 % ;
- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner cette prestation à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;
- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** – pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :
 - 10 000 € HT pour toute étude communale portée soit par une commune, soit par un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
 - 30 000 € HT pour toute étude intercommunale portée un EPCI à fiscalité propre sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que les subventions publiques ne dépassent pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention pour le financement d'une étude éligible à ce dispositif et de proroger à titre exceptionnel une subvention déjà attribuée :

1 - Elaboration du PLU de Gargenville (volet A)

Par délibération du 23 septembre 2011, la commune de Gargenville (6824 habitants en 2008) sollicite le financement du Département pour l'élaboration de son PLU, confiée à l'AUDAS. Les objectifs sont les suivants :

- cerner le rôle de la commune dans son bassin de vie et réguler l'urbanisation entre renouvellement urbain et développement maîtrisé ;
- retrouver un centre-ville fort et identifiable, ainsi qu'un équilibre entre les différentes fonctions urbaines et les lieux de vie ;
- introduire la mixité sociale dans le développement résidentiel.

Cette étude a fait l'objet, à titre exceptionnel, d'un accord de commencement anticipé le 16 novembre dernier.

Le montant de l'étude est de 38 200 € HT. Il est proposé d'attribuer à la commune de Gargenville une subvention d'un montant maximal de 15 280 €, soit 40% du montant subventionnable.

2 - Prorogation de la subvention attribuée au Syndicat mixte d'Elaboration du Schéma de Cohérence territoriale du Sud-Yvelines (SMESSY)

Par délibération du 20 octobre 2006, le Conseil général a attribué au Syndicat mixte d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud-Yvelines (SMESSY) une subvention d'un montant maximal de 48 000 € pour les études d'élaboration du SCOT. La subvention a été notifiée le 21 novembre 2006 au SMESSY.

Le 15 octobre 2010, la Commission permanente a prorogé jusqu'au 21 novembre 2011 la validité de cette subvention.

Par courrier du 8 septembre 2011, le SMESSY a indiqué que les études d'élaboration du SCOT ne seraient pas achevées dans le délai de prorogation, en raison d'un calendrier retardé par :

- l'intégration dans le document de nouvelles exigences législatives (Grenelle II) ;

- les évolutions de l'intercommunalité dans le Sud-Yvelines (perspective d'entrée de nouvelles communes dans la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline) ;
- les incertitudes relatives à l'approbation définitive du SDRIF, document d'encadrement du SCOT.

Le lancement en 2011 d'une nouvelle révision du SDRIF dont l'approbation est prévue en décembre 2013 incite aujourd'hui le SMESSY à finaliser préalablement le SCOT d'ici juin 2012. Le Président du SMESSY demande donc un second report du délai de validité de la subvention pour l'achèvement des études.

Compte tenu de l'intérêt pour le Département de confirmer son soutien à la démarche du SMESSY visant à doter le territoire du Sud-Yvelines d'un document de planification à l'échelle supra-communale, et au regard des motifs invoqués par le syndicat, je vous propose de répondre positivement à la demande du SMESSY.

Je précise, par ailleurs, que le règlement du volet A du dispositif d'aide aux études d'urbanisme en vigueur au moment de l'attribution de la subvention au SMESSY ne précisait pas de durée maximale de prorogation.

Je vous propose donc de proroger, à titre exceptionnel, jusqu'au 21 novembre 2012, la subvention d'un montant maximal de 48 000 € attribuée par le Conseil général au SMESSY pour les études d'élaboration du SCOT Sud-Yvelines.

Si ces propositions vous agréent, je vous invite à adopter la délibération suivante :